

India 6

1997

Bimestrielle

13^e année

Nov.-Déc.

Pages 1115-1356

SIRIY
EDITIONS

CARDEX	✓
VOCES	
B. DATOS	
OK	X
PUBLL	6



Correspondance concernant la rédaction
 Revue française
 de droit administratif
 Dalloz-Sirey, 31-35, rue Froidevaux
 75685 Paris Cedex 14

Abonnements
 (Joindre paiement à l'ordre de Dalloz-Sirey -
 messageries aériennes sur demande.)

Abonnement annuel partant
 du 1^{er} numéro de l'année
 6 n^{os} 1998

France et DOM : 735 F
 Etranger : 860 F

Administration et abonnements

Dalloz-Sirey, 31-35, rue Froidevaux
 75685 Paris Cedex 14
 Tél. : 01 40 64 54 54

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la
 livraison précédente ne leur est pas parvenue sont priés d'en aviser
 le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir
 pendant plus de six mois le service des numéros manquants.

revue française de droit administratif

Table des matières

Revista de la Administración	
Order	95.521
Librería	

La mise en œuvre de la réforme des télécommunications,
 par Jacques CHEVALLIER

1115

Rubriques

Actes unilatéraux et contrats

- Ordre intérieur administratif et contrat**
 Avant-propos,
 par Marcel POCHARD 1129
 Ordre intérieur administratif et contrat,
 par Alain-Serge MESCHERIAKOFF 1130

Jurisprudence

- La conclusion d'un avenant à une convention mé-
 dicale,
 par Christine MAUGÛÉ 1139
 (Concl. sur CE, Sect., 17 mars 1997, *Syndicat des
 médecins d'Aix et région, Fédération française des mé-
 decins généralistes*)
 Régie intéressée et mandat : l'application de la loi
 sur la maîtrise d'ouvrage publique,
 par Pierre-Éric SPITZ 1149
 (Concl. sur CAA Paris, 18 avr. 1997, *CGE et SE-
 DIF c/ Préfet de la région Île-de-France*)

Biens et travaux

Étude

- Le nouveau régime de la zone des cinquante pas
 géométriques dans les départements d'outre-mer
 (commentaire de la loi n° 96-1241 du 30 décembre
 1996),
 par François PRIET 1166

Jurisprudence

- L'irrégularité du déclassement sans désaffectation
 des biens du domaine public,
 par Alain POUJADE 1182
 (Concl. sur TA Nice, 6 févr. 1997, *Aroeven de l'aca-
 démie de Versailles c/ Préfet des Alpes-Maritimes*)

Collectivités locales

- Déféré provoqué et reversement d'indemnités
 irrégulièrement perçues par un élu local**
 1. Absence du maire et indemnités de fonction,
 par Jacques-Henri STAHL 1190
 2. Le fondement constitutionnel du déféré préfec-
 toral,
 par Jean-Claude DOUENCE 1198

Jurisprudence

- La création des communautés de communes au re-
 gard du principe constitutionnel de libre adminis-
 tration des collectivités locales,
 par Cataldo CAMMARATA et Patrick GAÏA 1209
 (Note sous CE, 2 oct. 1996, *Communes de Bourg-
 Charente, de Mainxe et de Gondeville*)

Contentieux

Jurisprudence

- Circulaires et légalité,
 par Bertrand SEILLER 1218
 (Note sous CE, 27 mars 1996, *M. Lome*)

Droit public économique

Jurisprudence

- L'application, par le juge administratif, de l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence,
par Jacques-Henri STAHL 1228
(Concl. sur CE, Sect., 3 nov. 1997, *Sté Yonne Furnéraire ; Sté Interarbres ; Sté Million et Marais*)

Droits et libertés

Droit administratif et Convention européenne des droits de l'homme (2^e partie)

Actualité jurisprudentielle

1. Jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et droit administratif,
par Henri LABAYLE et Frédéric SUDRE 1245
2. Jurisprudence administrative et Convention européenne des droits de l'homme 1995-1996 : l'adaptation progressive au droit européen des droits de l'homme,
par Joël ANDRIANTSIMBAZOVINA 1246

Jurisprudence

- La loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ne s'applique pas aux résultats des sondages d'opinion,
par Jean FRAYSSINET 1264
(Note sous CE, Sect., 9 juill. 1997, *Chambre syndicale Syntec Conseil*)

Environnement

Jurisprudence

- À propos de redémarrage de Superphénix. La nécessité d'une nouvelle enquête publique en cas de modification substantielle du projet initial,
par Martine DENIS-LINTON 1268
(Concl. sur CE, Sect., 28 févr. 1997, *WWF Genève et autres*)

Police

Jurisprudence

- Le contrôle des interdictions des publications étrangères : une police en voie d'être normalisée
• Conclusions,
par Martine DENIS-LINTON 1284
• Note,
par Bernard PACTEAU 1291
(CE, Sect., 9 juill. 1997, *Association Ekin*)

Responsabilité

Jurisprudence

- La responsabilité de l'État envers les auxiliaires de justice,
par Pierre BON 1301
(Note sous Civ. 1^{re}, 30 janv. 1996, *Morand c/ Agent judiciaire du Trésor*)

Urbanisme

Jurisprudence

- Information des conseillers municipaux et création d'une zone d'aménagement concerté,
par Nobeit CALDERARO 1311
(Concl. sur TA Nice, 27 juin 1996, *Association Aquavie-Trinité et autres c/ Commune de La Trinité*)

Droit administratif et droit international

Actualité législative et réglementaire Actualité jurisprudentielle

- par David RUZIÉ 1318

Arrêts et avis récents du Conseil d'État

- par Philippe TERNEYRE 1327
(Période du 1^{er} septembre au 31 octobre 1997)

- Tables de l'année 1997 1347

Les opinions émises dans la revue n'engagent que les auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

Éditions Dalloz
31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^e et 3^e a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.